



Pour personnes mentalement handicapées

### **SPECIAL COVID-19** Assouplissement des conditions de participation

Annulation sans frais :  
Jusqu'à **30 jours** avant le départ  
*(au lieu de 45j)*

*Mesure exceptionnelle  
valable jusqu'à nouvel ordre*

## Conditions de participation aux activités

### Inscription

L'inscription aux week-ends ou aux séjours se fait sur la base des feuilles d'inscriptions jointes aux programmes d'activités. Feuilles d'inscriptions et programmes sont disponibles sur [www.anyatas.ch](http://www.anyatas.ch)

Les participants doivent être membres de l'association Anyatas (être inscrits et avoir payé la cotisation annuelle de 75.-Frs). Pour les non membres, le prix de chaque week-end est majoré de 30.-Frs et celui de chaque séjour de 100.-Frs.

### Confirmation

La confirmation de l'inscription aux activités sélectionnées dépendra de divers facteurs et en accord avec les institutions et les familles :

- Du nombre de personnes inscrites
- De l'équilibre du groupe
- Des capacités requises pour l'activité choisie

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée ultérieurement.

### Paiement et facturation

Les prix des activités sont calculés de façon à couvrir les dépenses de fonctionnement.

- Pour les week-ends : la facturation est effectuée après le week-end, en fin de mois.
- Pour les séjours : la facture est envoyée en même temps que la confirmation et doit être réglée en totalité, avant le séjour. **Cette facture comprend 200.-Frs d'arrhes à verser sous 30 jours afin de valider l'inscription.** Ces arrhes ne sont pas remboursables.

### Assurances

Les participants aux activités doivent être au bénéfice des assurances suivantes:

- Assurance maladie,
- Assurance accident,
- Assurance responsabilité civile,

### Désistement

Lorsque la participation à un week-end ou à un séjour confirmé ne peut être respectée, il est recommandé de le signaler rapidement et de proposer, si possible, un remplaçant de même autonomie.

### Frais de désistement

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance voyage (Désistement et rapatriement). En partenariat avec *Allianz Global Assistance*, l'association Anyatas peut vous fournir un formulaire de souscription *Secur Trip*.

Seules les personnes au bénéfice d'une assurance de ce type peuvent prétendre, sur présentation à l'assurance d'un certificat médical ou d'une attestation, à une indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de problèmes survenus dans l'entourage ou la famille.

**Pour un désistement dans les 45 jours** précédents la date de départ du week-end ou du séjour, **la totalité de la facture est due à Anyatas**, sauf si une proposition de remplacement est acceptée par Anyatas. Les arrhes spécifiques aux séjours ne sont pas remboursées.

### Argent de poche

Pour chaque activité, une somme d'argent de poche est demandée (Cf. courrier de confirmation). Une partie de cette somme est affectée à la caisse commune pour les dépenses de groupe (bistrot, anniversaire, activités, etc.) et l'autre part est destinée à couvrir les achats personnels du participant (bistrot, cigarettes, souvenirs, etc.). La gestion de cet argent de poche se fait avec l'aide des moniteurs, selon l'autonomie du participant.

### Décharge

Le répondant légal donne décharge à ANYATAS concernant les points suivants, qu'il déclare accepter :

- L'autorisation à voyager.
- En cas de participation à une activité à risque pour laquelle l'inscription a été faite en connaissance de cause, les éventuels accidents survenus lors du déroulement normal de ladite activité.
- En cas de maladie ou d'accident, l'autorisation pour le responsable de l'activité, à prendre toutes les mesures nécessaires correspondant à l'état de santé de la personne (intervention du médecin, dentiste ou infirmier, hospitalisation) en tenant compte des informations à sa disposition (parents, éducateur ou médecin traitant). Les frais qui en découleraient et qui seraient réglés par l'association Anyatas devront être remboursés intégralement.
- Toutes informations médicales nécessaires au bon déroulement de l'activité devront être inscrites sur la fiche renseignements médicaux.
- Les conditions de participation aux activités.
- La modification ou l'annulation éventuelle des activités pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Pour Anyatas

TETART Gérard

